



Soins à l'étranger

Les règles de prise en charge des soins à l'étranger par le régime obligatoire (RO) et par le régime complémentaire (RC)

◆ PRISE EN CHARGE PAR LE REGIME OBLIGATOIRE :

Les modalités de prise en charge des soins dispensés hors de France aux ressortissants des régimes français d'assurance maladie obligatoire sont conditionnées, notamment par :

- la situation de l'assuré
- le type du séjour : transfert de résidence ou séjour temporaire à l'étranger
- le pays de réalisation des soins : Etat membre de l'UE-EEE-Suisse ou Etat hors UE-EEE-Suisse (ayant ou non conclu une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France)
- la nature des soins reçus : soins inopinés ou médicalement nécessaires, soins programmés,

A titre d'exemples, nous avons envisagé quelques situations pour déterminer les grands principes de **prise en charge des soins d'un assuré ayant fait l'avance des frais à l'occasion de : vacances à l'étranger, déplacements professionnels à l'étranger et études à l'étranger**. Dans le cas où il demanderait le remboursement de sa prise en charge à son retour en France :

SITUATION	TYPE DE SEJOUR	ETAT DE SOINS	NATURE DES SOINS	MODALITES DE PRISE EN CHARGE
En séjour touristique	Séjour temporaire (Sans finalité médicale)	UE-EEE-Suisse	Soins médicalement nécessaires (ou soins inopinés)	Prise en charge dans la limite des dépenses engagées par l'assuré, sur la base des : - tarifs de l'Etat de soins - tarifs français = choix de l'assuré pour la base tarifaire de remboursement
		Hors UE-EEE-Suisse	Soins inopinés	Possible prise en charge RO sur une base forfaitaire à partir des nomenclatures françaises, dans la limite de ce qui aurait été alloué si les soins avaient été reçus en France.
En déplacement professionnel	Séjour temporaire (Finalité professionnelle)	UE-EEE-Suisse	Soins médicalement nécessaires (ou soins inopinés)	Idem que pour le séjour touristique
		Hors UE-EEE-Suisse	Soins inopinés	Idem que pour le séjour touristique



Focus sur les études à l'étranger :

SITUATION	TYPE DE SEJOUR	ETAT DE SOINS	NATURE DES SOINS	MODALITES DE PRISE EN CHARGE
Etudiant avec une source de revenus française	Séjour temporaire	UE-EEE-Suisse	Soins médicalement nécessaires (ou soins inopinés)	Prise en charge dans la limite des dépenses engagées par l'assuré, sur la base des : - tarifs de l'Etat de soins - tarifs français = choix de l'assuré pour la base tarifaire de remboursement
Etudiant avec une source des revenus de l'étudiant qui ne provient pas de la France	Transfert de résidence	UE-EEE-Suisse	Soins médicalement nécessaires (ou soins inopinés)	Pas de prise en charge RO Affiliation au régime d'assurance maladie de l'Etat d'études ou à défaut souscrire une assurance maladie privée/CFE.
Etudiant et travaillant dans l'Etat où il poursuit ses études	Séjour temporaire ou transfert de résidence	UE-EEE-Suisse	Soins médicalement nécessaires (ou soins inopinés)	Pas de prise en charge RO Affiliation au régime d'assurance maladie de l'Etat d'études en sa qualité de travailleur
Etudiant	Séjour temporaire (<6 mois)	Hors UE-EEE-Suisse	Soins inopinés	Possible prise en charge RO sur une base forfaitaire à partir des nomenclatures françaises, dans la limite de ce qui aurait été alloué si les soins avaient été reçus en France. Il est toutefois conseillé à l'étudiant de souscrire une assurance privée afin d'éviter de faire face à des restes à charge trop importants.
Etudiant < 20 ans = maintien de la qualité de membre de famille	Transfert de résidence (>6 mois)	Hors UE-EEE-Suisse	Soins inopinés	Possible prise en charge RO sur une base forfaitaire à partir des nomenclatures françaises, dans la limite de ce qui aurait été alloué si les soins avaient été reçus en France. Il est toutefois conseillé à l'étudiant de souscrire une assurance privée afin d'éviter de faire face à des restes à charge trop importants.
Etudiant >20 ans	Transfert de résidence (>6 mois)	Hors UE-EEE-Suisse	Soins inopinés	Pas de prise en charge RO Affiliation au régime d'assurance maladie de l'Etat d'études ou à défaut souscrire une assurance maladie privée/CFE.

N. B. : Etudiant dans un Etat hors UE-EEE-Suisse lié à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale (Québec, Andorre), il convient de s'en référer à la convention pour connaître des dispositions particulières de prise en charge.



Pour plus d'informations concernant les modalités de prise en charge des soins à l'étranger par le RO selon votre situation, vous pouvez vous rendre sur les sites suivants :

- <https://www.cleiss.fr/>
- <https://www.ameli.fr/> à la rubrique Protection sociale à l'étranger

◆ **PRISE EN CHARGE PAR LE RC :**

En référence aux situations des tableaux ci-dessus, ne sont pas couverts par le RC les soins qui n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par le RO.